

# Le « brexit »: quelles opportunités pour les membres de GGI?

**Prof. Dr. Michel De Wolf**

Doyen Louvain School of Management

Président honoraire de l'Institut des réviseurs d'entreprises

[michel.dewolf@uclouvain.be](mailto:michel.dewolf@uclouvain.be)



**LOUVAIN**  
School of Management

EXCELLENCE & ETHICS IN BUSINESS

7 juillet 2017

© Prof. Michel De Wolf

Université catholique  
de Louvain **UCL**

# Article 50 du traité sur l'Union européenne

**§ 1er. Tout État membre peut décider, conformément à ses règles constitutionnelles, de se retirer de l'Union.**

**§ 2. L'État membre qui décide de se retirer notifie son intention au Conseil européen. À la lumière des orientations du Conseil européen, l'Union négocie et conclut avec cet État un accord fixant les modalités de son retrait, en tenant compte du cadre de ses relations futures avec l'Union. Cet accord est négocié conformément à l'article 218, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il est conclu au nom de l'Union par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, après approbation du Parlement européen.**

**§ 3. Les traités cessent d'être applicables à l'État concerné à partir de la date d'entrée en vigueur de l'accord de retrait ou, à défaut, deux ans après la notification visée au paragraphe 2, sauf si le Conseil européen, en accord avec l'État membre concerné, décide à l'unanimité de proroger ce délai.**



# Les scénarios de base

- Accords de type EEE ou suisse: peu probable (du point de vue du RU)
- Accord de type EEE ou suisse, amélioré: peu probable (des deux points de vue)
- Accord de type CETA ou TTIP: probable, mais long à mettre en place
- Accord de phasage de la sortie: probable
- Pas d'accord et régime OMC: qui sait...



# Les « opportunités » générales

- Attractivité économique relative de l'UE et du RU modifiée en faveur de l'UE
- Modification de « l'équilibre » des langues (24) et des cultures juridiques. Quid, par exemple, des IFRS?
- Vers une dérégulation compétitive, notamment en matière de droit des sociétés et de transparence financière, et une accentuation du « pensons PME »



# Les « opportunités » générales (suite)

- Concurrence fiscale malgré l'OCDE et le G20
- Barrières tarifaires et non-tarifaires
- Une Union européenne plus influente, voire plus proche du système des EUA?



# Opportunités particulières et conditionnelles

- Relocalisations d'entreprises, d'individus et d'institutions dans l'Union européenne
- Collègues britanniques non éligibles pour certaines missions: audit? recherches? négociations? plaidoiries?...
- Développement du droit européen (y compris comptable) et donc des besoins d'expertise de celui-ci



# Recommandations

- Un « spécialiste » du brexit dans tous nos cabinets
- L'un ou l'autre groupe ad hoc au sein de GGI (dont un en français?)

*Merci de votre attention*

